



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT 897-02 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, greffier-adjoint de la Ville de Rosemère, que lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal qui sera tenue le 23 janvier 2023, à 19h30, en la salle du Conseil municipal, situé au 100, rue Charbonneau, Rosemère, le projet intitulé :

« Règlement 897-02 modifiant le règlement 897 sur le traitement des membres du Conseil municipal de la Ville de Rosemère »

sera présenté pour adoption. Cette modification permet de limiter la hausse de la rémunération de 2.5% au lieu de l'indexation annuelle qui s'estime à 6.4%. Ce projet de règlement, une fois adopté, aura pour effet de modifier le Règlement 897 de la Ville de Rosemère.

Les articles relatifs à la rémunération de base et allocation de dépenses restent inchangés.

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Toute personne peut prendre connaissance de ce projet de règlement à l'hôtel de ville durant les heures régulières de bureau.

FAIT À ROSEMÈRE CE 22 DÉCEMBRE 2022.

Le greffier-adjoint,

Me Alexandre Bélisle-Desjardins